

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 30 juin 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2011 s'est réuni sous la présidence de Michel CHARTIER, Maire, le 30 juin 2011 à 19h00.

Présents : Michel CHARTIER, Didier MERIOT, Hien Toan PHAN, Edwige LAGOUGE, Louis-Charles SALICETI, Jocelyne BASTIEN, Philippe MONIER, Alain LEFEVRE, Marc PINOTEAU, Claude DUMONT, Evelyne AFLALO, Maria POISSON, Rebecca CROISIER, Patricia METZGER, Joëlle DEVILLARD, Hélène LE CORVEC, Grégoire JAHAN, Philippe LEMAIRE.

Absents : Gildas LE RUDULIER représenté par Philippe MONIER, Valérie LALOEUF représentée par Louis-Charles SALICETI, Germaine BLAIN, Elisabeth ZECLER, Thierry MELLE représenté par Grégoire JAHAN

Le Conseil a choisi pour secrétaire Louis-Charles SALICETI

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2011 est approuvé à l'unanimité, des personnes présentes.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2011 est approuvé à l'unanimité, des personnes présentes.

Monsieur Hien Toan PHAN est arrivé à 19h20

Madame Evelyne AFLALO est arrivée à 19h30

INTERCOMMUNALITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE
EVOLUTION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES SUITE A LA REFORME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 23 mai 2011,

VU la délibération n° 2011/037 du Conseil Communautaire du 30 mai 2011

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **VALIDE** l'accord prévu à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **PORTE** à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire
- **MODIFIE** l'article 6 des statuts de la C.A.M.G. tel qu'annexé.

AVIS SUR LE SHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 9 mai 2011,

VU la délibération n°2001/ 036 du Conseil Communautaire du 30 mai 2011

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **1 voix contre (Madame DEVILLARD)**

2 abstentions (Mesdames AFLALO et POISSON)

18 voix pour

- **PREND ACTE et EMET** un avis sur la proposition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adjonction des communes de Jablines, Bussy Saint Georges et de Montévrain.
- **PREND ACTE** de la motion prise par la communauté de communes de la Brie Boisée.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES PETITS PIEDS ET DU JARDINS D'ENFANTS

VU la délibération 2009/052 du 22 mai 2009 approuvant la création du jardin d'enfants

VU la délibération 2009/053 du 22 mai 2009 approuvant la création de la Maison des Petits Pieds et portant l'élargissement des compétences et des horaires de la Maison des Petits Pieds

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **VALIDE** les modifications du règlement intérieur de « La Maison des petits pieds » et du « Jardin d'Enfants » tel qu'annexé à la présente délibération,

SEJOUR ENFANCE JEUNESSE : INDEMNITES DE NUITEES

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 2008/097 du 30 juin 2008 fixant les tarifs des vacances

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les montants des vacances pour les animateurs en nuitée pendant les séjours vacances,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **FIXE** les indemnités de nuitée pour les animateurs partant en séjour extérieur en référence au salaire d'un adjoint d'animation au 1^{er} échelon à l'indice de base et pour une durée de 4h.

Soit au tarif actuel de 9,006€ brut de l'heure *4h=36,024 € d'indemnité par nuit travaillée.

A compter du 1^{er} juillet 2011.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière médico-sociale

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **DECIDE**

L'augmentation de la durée d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe de 17h30 hebdomadaires à 28h00.

REGIES – MODIFICATION PAR AVENANT POUR LE PAIEMENT CARTE BANCAIRE PAR INTERNET : INTRODUCTION DES PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE EN LIGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 novembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique notamment ses articles 18 et 24,

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies des recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics notamment son article 7,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 publiée au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique, relative au régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avance des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU les différentes régies de recettes instituées au sein de la Commune :

- régie de recettes du service administratif (arrêté municipal 1994/142 modifié)
- régie de recettes du service culturel (arrêté municipal 2002/350)
- régie de recettes du service enfance (arrêté municipal 1999/137 modifié)
- régie de recettes du service jeunesse (arrêté municipal 1999/136 modifié)
- régie de recettes du service petite enfance (arrêté municipal 2005/204)

VU la décision L2122-22 n° 2001/181 en date du 27 décembre 2001 autorisant la mise à disposition de fonds de caisse,

VU la délibération n° 2002/092 en date du 26 juin 2002 portant introduction des paiements par carte bancaire,

VU la délibération n° 2005/138 en date du 8 décembre 2005 relative à l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs,

VU la délibération n°2007/116 du conseil municipal du 6 décembre 2007 portant réajustement des régies de recettes,

CONSIDERANT qu'il convient d'offrir, en accord avec le comptable public, la possibilité aux redevables de procéder au paiement par carte bancaire par Internet,

VU l'avis favorable émis par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** les redevables à s'acquitter des sommes à leur charge par cartes bancaires par Internet en ajoutant ce mode de perception, dans chacune des régies de recettes suivantes :
 - Régie de recettes du service enfance
 - Régie de recettes du service petite enfance
 - Régie de recettes du service jeunesse

- **PRECISE** que l'usage de ce mode de perception sera limité à l'encaissement des sommes :
 - Supérieures à 16 euros

 - Inférieures à 1500 euros

- **DEMANDE** en conséquence à Monsieur le receveur d'entamer les démarches nécessaires à la mise en place du dispositif, pour l'application de la présente décision dans les meilleurs délais
- **DIT** que les coûts d'investissement, de maintenance et de transaction seront inscrits au budget communal.

SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX LIEUX D'EXPRESSIONS CULTURELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que dans le cadre du soutien apporté par le Département de Seine et Marne aux lieux d'expressions culturelles et artistiques, et qu'au travers des projets culturels menés par le Centre Culturel « La Courée », le département subventionne annuellement notre collectivité,

VU la convention proposée par le Conseil Général le 8 juin 2011 d'une durée de 3 ans à compter de l'exercice 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention 2011/2013 liant le Département et la Commune de Collégien, tel qu'annexé à la présente, déterminant notamment le montant de la subvention départementale pour l'année 2011.
- **PRECISE** que la subvention de 26 438 € ainsi accordée, est prévue à l'article 7473 du budget communal 2011

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOND DE SOLIDARITE AU LOGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1992, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la Commune au plan départemental pour le logement en faveur des plus défavorisés,

CONSIDERANT notre adhésion au FSL depuis 1992,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 donnant compétence aux départements en matière de fonds de solidarité logement à compter du 1^{er} janvier 2005,

CONSIDERANT que pour continuer à participer à ce plan, la commune doit renouveler périodiquement son adhésion et contribuer au FSL à raison de 3 € par logement social localisé sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion 2011 au Fonds de Solidarité Logement, telle qu'annexée à la présente,
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2011.

Questions diverses :

Madame LE CORVEC demande si Monsieur le Maire peut avoir des informations sur les futurs travaux des logements de l'office HLM.

Monsieur Le Maire répond qu'il a eu une réunion le mardi 24 mai 2011 et que des études sont en cours pour le lancement de travaux dès que possible.

La séance est levée à 20h35

Le Maire

Michel CHARTIER

Didier MERIOT		Hien Toan PHAN	
Edwige LAGOUGE		Louis-Charles SALICETI	
Jocelyne BASTIEN		Philippe MONIER	
Alain LEFEVRE		Gildas LE RUDULIER	
Marc PINOTEAU		Claude DUMONT	
Evelyne AFLALO		Valérie LALOEUF	

Maria POISSON		Germaine BLAIN	
Elisabeth ZECLER		Rebeca CROISIER	
Patricia METZGER		Joëlle DEVILLARD	
Hélène LE CORVEC		Thierry MELLÉ	
Grégoire JAHAN		Philippe LEMAIRE	